

## **ARRÊTÉ n° 2025/579**

### **Portant réglementation temporaire de la circulation**

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Vu la demande en date du 2 juin 2025 du Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté des Communes Gienneses et ville de Gien,*

## **ARRÊTE**

**Article 1 -** A l'occasion de l'inauguration des travaux de restauration de la maison des Alix :

- La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Parmentier (dans le sens quai Lenoir vers la rue Parmentier), vendredi 13 juin 2025 de 9h30 à 11h45.
- La rue de l'hôtel de Ville sera interdite à la circulation sur toute la longueur, vendredi 13 juin 2025 de 9h30 à 11h45.
- La rue de l'Hôtel de Ville sera interdite à la circulation (partie comprise entre la rue de l'Ancien Hôtel Dieu et la rue Jeanne d'Arc), vendredi 13 juin 2025 de 11h45 à 14h00.

**Article 2 -** Une déviation sera mise en place par la rue de l'Ancien Hôtel Dieu, le parking de l'Espace Gonat et la rue Jeanne d'Arc.

**Article 3 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 5 -** La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 6 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 -** DIFFUSION À :

- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
- Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 4 juin 2025

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron  
Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 04.06.25